

PV CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le 20 décembre, à 21h00 le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean BOISSIERES, Maire.

Date de la convocation : 14 décembre 2016

Etaient présents : **Mmes BARRERE, CHARLET, ROUX et MM. BOISSIERES, FOURCADE, MALRIEU, OLMOS, PERES, SILLIEN**

Avaient donné procurations : **M. BESSON à JL. SILLIEN, S. DEBIEU FAYOLLE à JL. MALRIEU, P. FEVRIER-MUZARD à A. ROUX, S. FOUQUET à A. BARRERE, V. SABALZA à A. OLMOS**

Etait absente : **B. REVERCHON**

Secrétaire de séance : **H. CHARLET**

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour

- Désignation des deux délégués titulaires au Syndicat résultant de la fusion du SIE Save Cadours et du SIE Hers Girou.,

Le Conseil accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose ensuite que le procès-verbal du 25 octobre 2016 soit approuvé par le Conseil municipal.

Après discussion, les membres du Conseil municipal décident d'adopter le procès-verbal du 25 octobre 2016 à l'unanimité.

1 TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en raison des besoins de la collectivité, il convient de créer

- un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet 32 heures par semaine.
- un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet.

Les postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet 21h30 et d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps non complet 20h seront supprimés par la suite.

Le nouveau tableau des effectifs serait alors comme suit:

Grade / emploi	Catégorie s	Effectifs pourvus	Temps complet ou non complet
Attaché territorial / Responsable des services	A	1	TC
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe / Agent polyvalent service administratif	C	1	TC
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe / Agent polyvalent service administratif	C	1	TNC 32h
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe / Agent polyvalent service administratif	C	1	TNC 21H30
Adjoint technique 1 ^{ère} classe / Agent polyvalent service technique	C	1	TC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe / Agent polyvalent service technique	C	2	TC
Adjoint technique 2 ^{ème} classe / Agent polyvalent service technique	C	1	TNC 20H

Après délibération, le conseil municipal donne son accord sur la création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps non complet à 32h par semaine, ainsi que sur la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet et ce à compter de l'avis favorable du Comité Technique et modifie le tableau des effectifs comme proposé par Monsieur le Maire pour une application à partir du 1er janvier 2017.

2 CREATION CONTRAT D'EMPLOI AVENIR

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 qui prévoient la possibilité de recourir au contrat unique d'insertion,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 créant le dispositif « emplois d'avenir » ayant pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé,

Ce dispositif prend la forme d'un contrat de droit privé dit contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), de 3 ans, au maximum, réglementé par le code du travail. Ce dispositif prévoit en outre l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement de la personne.

Cette démarche nécessite un engagement à former la personne en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification. Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner cette personne au quotidien et lui inculquer son savoir.

Il convient de créer un poste d'agent d'accueil via le dispositif du contrat unique d'insertion 21 heures hebdo – contrat de 24 mois maximum.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

3 RECENSEMENT 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement va avoir lieu en 2017 sur la commune. Le législateur a défini dans le titre V de la loi du 27 février 2002 modifiée par la loi du 02 février 2007 relative à la démocratie de proximité, les rôles respectifs des communes et de l'INSEE en matière de recensement.

L'INSEE organise et contrôle la collecte de l'information.

La commune prépare et réalise l'enquête de recensement et reçoit à ce titre une dotation forfaitaire dont le montant est de 2 796 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les arrêtés nécessaires à la nomination du coordonnateur communal, de ses aides et des agents recenseurs.
 - Décide de rémunérer les agents recenseurs par une part variable au pro rata du nombre d'imprimés collectés, à savoir : feuille de logement 0.70 € ; bulletin individuel 1.10 € et feuille logement non enquêté 0.55 € (Ces taux sont bruts).
 - Etablit une rémunération fixe de 150 € par agent recenseur pour les formations (sous réserve de justificatifs) et pour la saisie des données informatiques et fixe à 450 € l'enveloppe globale de la participation du coordonnateur et du personnel administratif ayant secondé le coordonnateur.
- Les crédits nécessaires seront prévus au BP 2017.

4 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir l'entreprise chargée des travaux de l'aménagement du lotissement communal.

Ce marché est passé sous procédure adaptée (Code des Marchés Publics).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal La Dépêche du Midi le 14.10.2016 ainsi que mis en ligne sur le site de La Dépêche du Midi. Il précise qu'un dossier de consultation complet avait été établi pour compléter cet avis et pouvait être téléchargé par eux sur le site www.ladepeche-legales.com ou sur le site de la commune. Ces documents fixaient les règles de mise en concurrence et les critères de jugement des offres.

La date limite de réception des offres était fixée au 7 novembre 2016 à 12h00.

Le marché est attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle la mieux classée appréciée en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération :

- 40% : Prix,
- 60% : Valeur technique de l'offre.

Onze candidatures ont été réceptionnées. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 novembre 2016 à 10h30 et a procédé à un classement des offres, en collaboration avec le maître d'œuvre RESEAUX CONCEPT. Elle propose au Conseil municipal la candidature qui, tous critères confondus, est la plus intéressante.

Après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise SG TP LACLAU pour un montant de 179 800 € HT, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

5 CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DU CLOCHER

Depuis quelques temps l'horloge et le clocher de l'église ne fonctionnent pas bien. D'autres parts, il y a lieu de protéger efficacement les lieux des pigeons.

A la suite d'un diagnostic confié à un spécialiste, il est nécessaire de

- Dépanner l'horloge mère et le tableau de commande
- Nettoyer tout le dispositif et de poser des filets anti-pigeons
- Revoir le pilotage du cadran et le tintement 3
- Revoir l'armoire de clocher.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir une entreprise en vue de la remise en état de fonctionnement des cloches de l'église ainsi que de la mise en place d'une protection contre les nuisibles.

Ce marché peut être passé sans formalité préalable (Code des Marchés Publics).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de la société ANGELUS pour un montant de 5951.99€ HT et de 7152.24€ TTC, de solliciter du Conseil Départemental la subvention maximum et charge Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

6 DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES VALLEES DU GIROU, DE L'HERS, DE LA SAVE ET DES COTEAUX DE CADOURS.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'élire 2 délégués représentant la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours suite à la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des Coteaux de Cadours et du Syndicat Intercommunal des Eaux Hers Girou.

Monsieur le Maire fait appel à candidatures, Patrick FEVRIER-MUZARD et Jean-Luc SILLIEN sont candidats.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après le dépouillement du vote, les deux candidats sont élus pour représenter la commune auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des Coteaux de Cadours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mise en place à nouveau d'une note de synthèse accompagnant la convocation du Conseil Municipal.
- Fusion des Communautés de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours. Le préfet a pris l'arrêté de passer outre et prononce la fusion au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire d'installation est prévu le 12 janvier 2017 à la salle des fêtes de Grenade. Nos deux délégués actuels (Jean BOISSIERES et Sophie DEBIEU FAYOLLE) resteront nos représentants auprès du nouvel EPCI.

- Cour du groupe scolaire : Hawa CHARLET fait le point des diverses difficultés rencontrées dans l'utilisation de la cour du groupe scolaire Bernard SALABERT. Elle présente le CR de "la commission cour" composée de l'élue en charge de St Paul/S, du SIVS, des enseignants, des RPE, de la Directrice de l'ALAE et quelques photos de la cour.
Il est sorti des échanges que nous aurions besoin de l'avis d'un expert pour l'aménagement de la cour, en terme de sécurisation et de remise en état.
Nous chercherons donc un cabinet pour lancer une expertise; mais il y a la donne du transfert de la compétence investissement vers le SIVS.
- Commissions et représentations extérieures.: Une information sera inscrite au prochain Conseil Municipal pour faire le point sur les commissions, leurs membres et leur fonctionnement (convocation, travaux...).

Manifestations :

- Distribution colis des séniors le 17.12.2016
- Vœux du Maire le 15.01.2017
- Repas des séniors le 22.01.2017

La séance est levée à 23h00.